Traité canado-français sur le transfèrement des prisonniers

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le solliciteur général, M. Elmer MacKay, ont annoncé l'entrée en vigueur, le 1er octobre 1984, de l'accord entre le Canada et la France sur le transfèrement des détenus et sur la surveillance de certains condamnés. L'accord signé à Ottawa, le 9 février 1979, présente un autre témoignage d'une coopération accrue entre le Canada et la France et de leur souci commun de promouvoir, pour des motifs d'ordre humanitaire, la rééducation des détenus en leur permettant de purger le reliquat de leur peine dans leur propre pays.

En vertu de cet accord, un détenu qui le souhaite peut demander la permission de purger sa peine dans le pays de sa nationalité. Le transfèrement d'un détenu ne pourra avoir lieu que lorsqu'auront été épuisés tous

les droits d'appel auprès des instances compétentes du pays où la sentence aura été prononcée. Aucun transfèrement ne sera effectué sans le consentement de l'intéressé ni l'approbation des deux pays.

Des fonctionnaires canadiens et français mettront au point dans les meilleurs délais la procédure de transfèrement. Au Canada, la mise en œuvre de l'accord incombe au solliciteur général. À l'heure actuelle, huit détenus français sont incarcérés au Canada et dix détenus canadiens le sont en France.

Le Canada a déjà conclu six traités bilatéraux relatifs au transfèrement des détenus. Il est également signataire d'une convention multilatérale du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, laquelle entrera en vigueur après sa ratification par trois pays membres.

Contrat pour une usine d'électrolyse

La Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée et le Groupe SNC de Montréal ont annoncé, le 24 septembre dernier, la signature du contrat de gérance pour la réalisation de l'usine d'électrolyse Laterrière.

L'usine Laterrière, qui sera aménagée en trois étapes au cours des sept prochaines années, à Chicoutimi (Québec), nécessitera des investissements d'un milliard de dollars. L'usine, équipée de cuves d'électrolyse de conception Alcan à haut rendement énergétique, aura une capacité de production de quelque 250 000 tonnes d'aluminium. Sa construction s'inscrit dans le programme d'expansion et de remplacement des installations d'électrolyse d'Alcan au Québec.

L'entente intervenue entre Alcan et le Groupe SNC prévoit que celui-ci agira comme maître d'œuvre pour la première étape des travaux qui devrait se dérouler jusqu'en 1988. C'est à partir de cette date que la production d'aluminium pourrait débuter. Elle prévoit également la possibilité que SNC poursuive la gérance des deux autres étapes. À titre de maître d'œuvre, SNC aura la responsabilité de la gestion du chantier, de l'achat des biens et des services nécessaires à la construction. Elle assumera la coordination entre les firmes d'ingénierie qui seront responsables de la conception des plans et devis. Au total, environ 200 employés de SNC seront affectés à ce projet.



M. Claude Chamberland (à gauche), directeur général de l'ingénierie et de la construction de Sécal, et M. Anthony Rustin, vice-président du groupe Exploitation de projets au Groupe SNC, signent le contrat de gérance pour la construction de l'usine d'électrolyse Laterrière à Chicoutimi (Québec).

Commercialisation du téléphone cellulaire

L'entreprise Bell Canada, de Montréal, vient d'annoncer la création de Bell Cellulaire, qui aura pour mission de commercialiser les services de radiocommunications cellulaires au Québec et en Ontario.

bre

dist

COL

gor

Cor

fon

Mm

Mm Mm

M. Pet

can

taire

glot

cair

VICE

Tele

Bell Canada est l'une des deux compagnies canadiennes autorisées, par le ministère fédéral des Communications, à mettre en place un réseau téléphonique cellulaire dans 23 centres urbains du pays.

Bell Cellulaire et Cantel, l'autre compagnie autorisée, offriront leurs services respectifs à compter du 1er juillet 1985. Les experts prévoient une lutte sans merci dans la conquête de ce nouveau marché.

Comparée à la téléphonie sans fil, la radio cellulaire est un système qui permet aux utilisateurs de radiotéléphones mobiles (le plus souvent dans les voitures) d'avoir une meilleure réception et d'accéder plus facilement aux canaux radio que les systèmes radiotéléphoniques mobiles ou portatifs traditionnels.

Pour ce faire, on forme dans chacun des territoires urbains un réseau de tours de radiocommunications disséminées dans des « cellules » qui se chevauchent. Chacune des cellules comprend une antenne qui achemine les communications vers un ordinateur central relié au réseau téléphonique traditionnel.

Les services de Bell Cellulaire seront d'abord offerts aux habitants de Montréal et de Toronto pour ensuite être étendus à d'autres municipalités.

Toronto abritera le siège social de la nouvelle compagnie, laquelle emploiera au départ six personnes. Bell Cellulaire aura aussi un bureau à Montréal.

Un nouveau jumelage

Dans le ton du 11^e congrès mondial des villes jumelées qui s'est tenu au Palais des congrès de Montréal le 1^{er} octobre dernier le maire de Ville d'Anjou (Québec), M. Jean Corbeil, inaugurait la « Place des jumelages qui scelle le pacte d'amitié et le jumelage de sa ville avec une commune de la banlieue parisienne, Le Perreux-sur-Marne.

La délégation perreuxienne comptail 26 membres, parmi lesquels le sénateur maire de Le Perreux, M. Michel Giraud, le président de la Communauté urbaine de Montréal, M. Pierre Des Marais, et le président du comité organisateur du congrés de Montréal, M. Guy Descary, participalent également à cette courte cérémonie.

4